INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil, tenue le 17 mars 2021 à 20h03, au 1, rue Langlois à Sainte-Luce, sont présents:

Les conseillers, monsieur Gaston Rioux, monsieur Roch Vézina, madame Karine Ayotte, madame Stéphanie Gaudreault et monsieur Rémi-Jocelyn Côté, sont en vidéoconférence et la conseillère, madame Micheline Barriault, est présente dans la salle du conseil, formant tous quorum sous la présidence de la maire, madame Maïté Blanchette Vézina, qui est aussi présente dans la salle du conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Stéphane Forest, la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, madame Nancy Bérubé et le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Gilles Langlois, sont également présents dans la salle du conseil.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE LA MAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2021

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 mars 2021

4. FINANCES

4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement

4.3 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement

4.4 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le MSP

4.5 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

4.6 Appropriation du surplus non affecté

4.7 Emprunt au fonds de roulement

5. ADMINISTRATION

5.1 Secrétaire-réceptionniste temporaire - prolongation

5.2 Unis pour la faune

5.3 Promulgation de la Semaine de la santé mentale du 03 au 09 mai 2021

5.4 Correction de la résolution 2019-02-033 – Signataires - Cession du lot 6 209 463

5.5 Offre de services STÉPHANE ROY GESTION-CONSEILS INC.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

6.1 Usage conditionnel - 410, route 132 Est

6.2 P.I.I.A. - 89, route du Fleuve Ouest

6.3 P.I.I.A. - 18, route du Fleuve Est

6.4 Avis de motion et dépôt du règlement R-2021-300 concernant la citation patrimoniale du Moulin Banal du Ruisseau-à-la-Loutre

7. LOISIRS

8. TRAVAUX PUBLICS

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Présentation du rapport annuel 2020 du service de sécurité incendie

10. CORRESPONDANCE

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. FERMETURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE LA MAIRE

La maire demande si des citoyens veulent s'adresser au conseil pour le point 6.1, soit pour l'usage conditionnel – 410, route 132 Est.

Aucun citoyen ne répond à cette demande.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-03-073

Il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVIS

2021-03-074

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2021

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2021 soit et est accepté.

2021-03-075

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 mars 2021

Il est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par madame Micheline Barriault et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 mars 2021 soit et est accepté.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

4. FINANCES

2021-03-076

4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

CONSIDÉRANT QUE le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 11 020 à 11 099, au montant de 343 330,87 $ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. Il est à noter que les chèques 10 974 et 10 975 approuvés lors de séances antérieures ont été annulés (Hydro-Québec). De plus, les frais de déplacement sont au montant de 1 465,39 $ et la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 79 889,29 $ sont acceptées.

Je, soussigné, Stéphane Forest, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Stéphane Forest
Directeur général et secrétaire-trésorier

2021-03-077

4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de règlement

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu que le compte présenté au fonds de règlement, soit le chèque numéro 716, au montant de 5 338,86 $ soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussigné, Stéphane Forest, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée par la municipalité de Sainte-Luce.

Stéphane Forest
Directeur général et secrétaire-trésorier

2021-03-078

4.3 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de roulement, soit les chèques numéros 225 à 228, au montant de 2 370,12 $ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

Je, soussigné, Stéphane Forest, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Stéphane Forest
Directeur général et secrétaire-trésorier

2021-03-079

4.4 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le Ministère de la Sécurité publique (MSP)

CONSIDÉRANT QUE le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu que le compte présenté au compte MSP Prévention, soit le chèque numéro 89 au montant de 1 083,07 $ soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussigné, Stéphane Forest, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Stéphane Forest
Directeur général et secrétaire-trésorier

4.5 Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Le directeur général et secrétaire trésorier dépose l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 17 mars 2021.

2021-03-080

4.6 Appropriation du surplus non affecté

CONSIDÉRANT QUE le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu qu'une somme de 7 875 $ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités de fonctionnement et qu'une autre somme de 10 228 $ soit également appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds des activités d'investissement.

2021-03-081

4.7 Emprunt au fonds de roulement

CONSIDÉRANT QUE le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu qu'une somme de 1 781,79$ soit empruntée au fonds de roulement pour un terme de trois (3) ans et qu'une autre somme de 382,43 $ soit empruntée au fonds de roulement pour un terme de cinq (5) ans.

5. ADMINISTRATION

2021-03-082

5.1 Secrétaire-réceptionniste temporaire - Prolongation

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-04-075 adoptée le 04 avril 2016;

CONSIDÉRANT la fin du contrat de l'employé temporaire à l'administration le 12 mars 2021;

CONSIDÉRANT le rapport de directrice générale adjointe daté du 10 mars 2021;

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault, appuyé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu de prolonger à trois (3) jours semaine, le contrat de travail de madame Nicole Leblanc, secrétaire-réceptionniste temporaire, aux mêmes taux et conditions et ce, jusqu'au 30 avril 2021.

2021-03-083

5.2 Unis pour la faune

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce est une destination de choix pour les amateurs de chasse au chevreuil et que cette activité est un apport économique important;

CONSIDÉRANT QUE l'on constate une perte importante de la qualité des habitats fauniques entre autres dans les aires de confinement (ravage) par l'exploitation forestière au cours des dernières décennies;

CONSIDÉRANT QU'au Québec le dynamisme et la qualité de notre cheptel de chevreuils sont annuellement régulés par : la rigueur de nos hivers; le maintien d'habitats de qualité; la prédation; et par le type de prélèvement que l'on effectue par la chasse, lequel peut affecter l'équilibre des ratios mâle / femelle;

CONSIDÉRANT QUE certaines modalités de gestion proposées dans le nouveau plan de gestion 2020-2027 ont suscité de nombreux irritants chez les chasseurs, les professionnels et l'industrie;

CONSIDÉRANT QUE selon les estimations du Ministère, le nombre de permis de chasse au chevreuil vendus est passé d'environ 170000 en 2007 à 130000 en 2019. Cette baisse de près de 26 % du nombre de chasseurs entraîne automatiquement moins de retombées économiques pour les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un des sondages réalisés par le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs en 2018 révèle qu'environ 72 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures règlementaires interdisant la récolte d'un mâle de moins de trois pointes d'un côté du panache (RTLB);

CONSIDÉRANT QUE les experts et biologistes du Ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

CONSIDÉRANT QUE le Ministre de la Faune, des Forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3e alinéa de l'article 55 de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chap. a-18.1) d'inviter à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu :

QUE la municipalité de Sainte-Luce appuie l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) et se joint à eux pour demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (RTLB) chez le cerf de Virginie sur l'ensemble du territoire Québécois;

QU'il soit inclus dans le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP d'autres mesures de gestion novatrices et adaptées aux particularités régionales. Les mesures préconisées par UPF, ont scientifiquement démontré qu'elles peuvent s'adapter aux différents types de territoire qu'ils soient agroforestier ou forestier et également s'appliquer aux différents niveaux de population de cerfs, qu'ils soient classifiés comme sous-optimal, optimal ou trop élevé;.

QUE l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) soit dorénavant appelé à participer et à collaborer à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire.

2021-03-084

5.3 Promulgation de la Semaine de la santé mentale du 03 au 09 mai 2021

CONSIDÉRANT QUE promouvoir la santé mentale c'est agir en vue d'accroître ou maintenir le bien-être personnel et collectif ;

CONSIDÉRANT QUE faire connaître les facteurs de robustesse en santé mentale contribue à la santé mentale de la population de tout âge ;

CONSIDÉRANT QUE le lancement de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale du Mouvement Santé mentale et ses groupes membres a lieu à l'occasion de la Semaine de la santé mentale[1]qui se déroule **du 3 au 9 mai 2021** ;

CONSIDÉRANT QUE la Campagne vise à faire connaître un facteur de robustesse : « **RESSENTIR C'EST RECEVOIR UN MESSAGE** » ;

CONSIDÉRANT QUE favoriser la santé mentale est une responsabilité à la fois individuelle et collective partagée par tous les acteurs et actrices de la société et que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale de la population ;

[1] La Semaine de la santé mentale est initiée par l'Association Canadienne pour la Santé Mentale depuis 1951.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu de proclamer l'importance de la promotion de la santé mentale et invite tous les citoyennes et citoyens, ainsi que toutes les organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce **RESSENTIR C'EST RECEVOIR UN MESSAGE** et à participer à la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale du Mouvement Santé mentale Québec.

2021-03-085

5.4 Correction de la résolution 2019-02-033 – Signataires - Cession du lot 6 209 463

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault, appuyé par madame Karine Ayotte et unanimement résolu de corriger la résolution 2019-02-033 laquelle se lit comme suit, savoir :

Céder le lot numéro 6 209 463 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 454,1 m2 à la compagnie SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATIONS pour la somme de 1 $. La maire, madame Maïté Blanchette Vézina et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Stéphane Forest, sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat à cet effet.

Si d'autres documents doivent être signés dans le cadre de cette cession, ils sont également autorisés à les signer.

Cet immeuble correspond à une partie de l'ancienne route 132 et il est nécessaire de procéder à sa fermeture. La municipalité de Sainte-Luce en retire le caractère d'utilité publique.

2021-03-086

5.5 Offre de services STÉPHANE ROY GESTION-CONSEILS INC.

Il est proposé par madame Micheline Barriault, monsieur Roch Vézina et unanimement résolu d'accepter l'offre de services présentée par STÉPHANE ROY GESTION-CONSEILS INC. pour l'accompagnement du nouveau directeur général et processus d'évaluation de rendement.

L'offre de services est au montant de 2 850 $ excluant les taxes.

Ce montant sera imputé à même le poste budgétaire 02 16000 411

Ce montant sera imputé à même le surplus non affecté.

6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2021-03-087

6.1 Usage conditionnel - 410, route 132 Est

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement la demande d'usage conditionnel présentée pour la propriété du 410, route 132 Est;

CONSIDÉRANT QUE la demande pour un usage conditionnel présenté pour la propriété du 410, route 132 Est, étant constituée du lot 3 464 173 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4481-64-0552, à l'effet d'autoriser l'usage « résidence de tourisme » au 410, route 132 Est;

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe dans la zone 209 (VLG) et que cette zone est une zone admissible dans la grille des usages;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte l'ensemble des critères d'évaluation sur l'usage « résidence de tourisme » au règlement R-2020-283 régissant les usages conditionnels;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Karine Ayotte, appuyé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu d'accepter la demande pour un usage conditionnel pour une résidence de tourisme au 410, route 132 Est.

2021-03-088

6.2 P.I.I.A. – 89, route du Fleuve Ouest

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement le P.I.I.A. présenté pour la propriété du 89, route du Fleuve Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le P.I.I.A. présenté pour la propriété du 89, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 689 303 (6 424 412 incessamment) du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 3879-80-4764, à l'effet de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie (forme, hauteur, largeur et profondeur) du bâtiment principal s'harmonise aux caractéristiques volumétriques des bâtiments voisins, excluant les maisons mobiles et les roulottes;

CONSIDÉRANT QUE le parement de bois, le parement (déclin) de fibres de bois comprimées recouvertes de peinture cuite au four à haute température et le parement de vinyle (déclin) sont des matériaux privilégiés pour le revêtement extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement sont de nature apparentée ou uniforme sur l'ensemble des façades du bâtiment;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Micheline Barriault, appuyé par monsieur Roch Vézina et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la propriété du 89, route du Fleuve Ouest.

2021-03-089

6.3 P.I.I.A. – 18, route du Fleuve Est

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement le P.I.I.A. présenté pour la propriété du 18, route du Fleuve Est;

CONSIDÉRANT QUE le P.I.I.A. présenté pour la propriété du 18, route du Fleuve Est, étant constituée du lot 3 464 481 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4078-49-6382, à l'effet de permettre le déplacement de la résidence en s'éloignant de la ligne de côte ainsi que la rénovation de la résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal s'implante de telle sorte que sa façade s'inscrit dans l'alignement général de la rue;

CONSIDÉRANT QUE les caractéristiques naturelles du site sont préservées ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est implanté de telle sorte que les propriétaires des terrains voisins conservent leur percée visuelle sur le fleuve Saint-Laurent et l'église de Sainte-Luce;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement sont de nature apparentée ou uniforme sur l'ensemble des façades du bâtiment;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Roch Vézina, appuyé par monsieur Gaston Rioux et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la propriété du 18, route du Fleuve Est.

2021-03-090

6.4 Avis de motion du règlement R-2021-300 concernant la citation patrimoniale du Moulin Banal du Ruisseau-à-la-Loutre

Avis de motion est donné par monsieur Roch Vézina indiquant qu'à une séance ultérieure du conseil sera présenté pour adoption un règlement de citation du Moulin Banal du Ruisseau-à-la-Loutre en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LRQ, c. P-9.002).

Le présent avis de motion mentionne que:

1° Le conseil municipal désire reconnaître ainsi que protéger l'intérêt historique, culturel et esthétique du Moulin Banal du Ruisseau-à-la-Loutre situé au 156 Route du Fleuve Ouest;

2° Ce bâtiment fut un moulin banal à farine construit en 1848;

3° L'aire de citation proposée correspond au lot 3 465 536 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2796 mètres carrés, telle qu'illustrée au plan en annexe;

4° Le projet de règlement a pour but de sauvegarder et de mettre en valeur les composantes paysagères et architecturales de cet immeuble patrimonial;

5° Le règlement citant le Moulin Banal du Ruisseau-à-la-Loutre pendra effet à compter de la date de la signification de l'avis spécial au propriétaire;

6° Le comité consultatif d'urbanisme est désigné comme étant le « conseil local du patrimoine » au sens de l'article 117 de la Loi sur le patrimoine culturel;

7° Toute personne intéressée aura la possibilité de faire ses représentations auprès du comité consultatif d'urbanisme, le 04 mai 2021, conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

7. LOISIRS

Aucun.

8. TRAVAUX PUBLICS

Aucun.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2021-03-91

9.1 Présentation du rapport annuel 2020 du service de sécurité incendie

Il est proposé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté, appuyé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport annuel du service de sécurité incendie pour l'année 2020.

10. CORRESPONDANCE

Il n'y a aucune correspondance à présenter.

11. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun.

12. Période de questions

Il est 20h37, début de la période de questions.

Quelques citoyens posent des questions aux conseils.

Il est 20h59, fin de la période de questions.

2021-03-092

13. Levée de la séance

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault, appuyé par monsieur Rémi-Jocelyn Côté et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée, il est 21h.

Je, Maïté Blanchette Vézina, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maïté Blanchette Vézina
Maire

Maïté Blanchette Vézina Maire	Stéphane Forest Directeur général et secrétaire-trésorier